

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 18 mai 2011 de M. Georges Breguet, intitulée: «Les territoires du MEG et du MAH ou comment répartir les champs d'étude de ces deux institutions».**

*TEXTE DE LA QUESTION*

A l'heure des projets d'agrandissement du Musée d'ethnographie de Genève (MEG) (en cours) et du Musée d'art et d'histoire (en projet), la nomination assez récente de leurs directeurs, tout concourt à pouvoir imaginer une répartition claire et publique des champs d'étude (géographiques, archéologiques, historiques, artistiques), des compétences et des collections de ces deux institutions.

C'est pourquoi je pose la question au Conseil administratif: y a-t-il une définition claire et publique du travail respectif de ces deux institutions l'une par rapport à l'autre?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

**Le Musée d'art et d'histoire**

Les collections des Musées d'art et d'histoire sont constituées d'objets d'histoire et d'œuvres d'art répartis en deux grandes catégories: les arts appliqués, l'archéologie et l'horlogerie forment le pôle histoire; les peintures, les sculptures, les estampes et les dessins forment le pôle beaux-arts.

La constitution des collections du MAH n'est soumise à aucune limite chronologique. Les collections commencent avec la préhistoire et s'interrompent avec la période immédiatement contemporaine.

Le territoire géographique couvert est essentiellement l'Europe et le bassin méditerranéen. Toutefois, une large place est faite à la Suisse et tout particulièrement à Genève. La politique d'acquisition du MAH est centrée sur quelques points forts, notamment l'archéologie grecque, les collections byzantines, l'horlogerie et les peintures de paysage.

**Le Musée d'ethnographie de Genève**

Le MEG acquiert pour sa part des objets d'art et de culture matérielle issus des sociétés traditionnelles et des cultures populaires. Par objets d'art et de culture matérielle, on entend des objets qui ne sont pas de fabrication industrielle et des œuvres d'art qui ne font pas partie des mouvements artistiques nationaux et internationaux européens.

Le territoire géographique couvert par le MEG s'étend au cinq continents et à toutes les périodes historiques. Seul le département Amériques recèle des objets d'archéologie (précolombienne), et ce depuis la création du musée. Il n'est pas prévu que les autres départements en acquièrent.

Notons encore que les domaines de recherche et d'exposition du MEG sont impérativement liés aux cultures matérielles qui font l'objet de sa politique d'acquisition.

### **Relations entre les musées**

Le MAH et le MEG ne sont pas en situation de concurrence. Ils se trouvent aujourd'hui dans un contexte de communication et de collaboration aussi bien formel qu'informel qui les prémunit de tout risque de conflit d'intérêt.

Cette collaboration est d'autant plus essentielle qu'il ne peut exister de frontières parfaitement claires entre les domaines de recherche et de collections des différentes institutions. Les objets, en effet, n'entrent pas tous dans des classifications rigides, aussi fines soient-elles. C'est pourquoi chacune des deux institutions oriente tout éventuel donateur vers l'autre si l'objet du don paraît plus compatible avec les collections développées par cette dernière. En dernier lieu, les collections et les compétences constituées au fil des ans déterminent bien évidemment, en partie, la politique d'acquisition des uns et des autres. Les acquisitions du MAH comme du MEG ne s'effectuent pas de manière indiscriminée, mais en fonction de l'historique des collections, des intérêts de recherche et d'exposition, ainsi que des opportunités.

Rappelons enfin que la politique d'acquisition du MEG a donné lieu à la publication d'un document officiel en avril 2010. Ce dernier est consultable en ligne depuis juin 2010 à l'adresse suivante: [http://www.ville-ge.ch/meg/pdf/politique\\_acquisition.pdf](http://www.ville-ge.ch/meg/pdf/politique_acquisition.pdf).

Sur un plan plus large la politique d'acquisition de l'ensemble des musées municipaux fait actuellement l'objet d'une réflexion approfondie en vue de pouvoir formaliser les critères et processus d'acquisition ainsi que la répartition des tâches entre institutions. Cette réflexion aboutira notamment à un document de référence adopté par le Conseil administratif et un crédit d'investissement soumis au Conseil municipal permettant de financer les acquisitions de manière planifiée et coordonnée sur plusieurs années.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Sami Kanaan*

Le 2 novembre 2011.